

ABONNEMENT.

SAUMUR :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

POSTE :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

ON S'ABONNE :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires;

A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20 c.
 Réclamés, — : 30
 Faits divers, — : 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE & Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 16 Novembre 1876.

Chronique générale.

Les incidents qui se sont produits, à l'occasion du département de la guerre et de la marine, relativement aux arméniers, indiquent assez sur quels points peuvent surgir de nouvelles et sérieuses difficultés.

La gauche, l'extrême gauche surtout, attend donc le budget des cultes qui viendra en discussion dans peu de jours pour livrer ses combats les plus graves : ses dispositions à cet égard semblent même effrayer le centre gauche, qui, redoutant le mauvais effet d'une hostilité déclarée aux intérêts religieux, se dispose à protester par des discours d'abord et ensuite par un vote en faveur du maintien du crédit demandé pour les desservants.

Les conservateurs de leur côté se disposent à lutter énergiquement sur le terrain du budget des cultes, et dès à présent ils ont déposé un grand nombre d'amendements tendant au rétablissement de divers crédits dont la suppression est proposée.

M. le garde des sceaux a déclaré à plusieurs députés de la gauche qu'il ne céderait sur aucune question dans la discussion du budget des cultes, et maintiendrait les crédits affectés au service du culte catholique. Néanmoins le garde des sceaux déclarera que le gouvernement, tout en témoignant sa sollicitude pour le clergé, l'invitera à ne plus intervenir dans les questions politiques.

Un certain nombre de députés d'extrême gauche, parmi lesquels figurent plusieurs députés de Paris, viennent de déposer sur le

projet de budget du ministère des finances un amendement aux termes duquel devra être rayée la somme de 300,000 fr., allouée par la commission du budget, pour frais de déplacement, de voyage et de représentation du Président de la République.

Un grand nombre de députés se montrent très-disposés à appuyer la demande de suppression de la police des mœurs tel qu'elle existe aujourd'hui, mais en réclamant aussi d'autres garanties suffisantes pour protéger contre les abus qui peuvent se produire.

LES DROITS DU SÉNAT.

La commission du budget a décidément renoncé à s'occuper dès à présent de la question des droits du Sénat en matière budgétaire. Elle attendra sur le conseil de quelques-uns de ses membres que la commission sénatoriale des finances ait pris des mesures indiquant quelles sont ses prétentions. Aucun incident ne se produira donc à ce sujet à la Chambre, on ne voudrait pas paraître courir au-devant d'un conflit d'attributions avec le Sénat. Du reste, voici de bonne source quelle serait l'opinion du gouvernement. M. Léon Say a soutenu dans un entretien avec un membre de la commission du budget que le Sénat a toujours le droit de supprimer un crédit voté par la Chambre, mais qu'il ne peut rétablir un crédit supprimé par elle que lorsque le gouvernement demande ce rétablissement de crédit. Cette prétention est très-mal accueillie à la Chambre. Du reste, le ministre admet que dans tous les cas le dernier mot doit rester à la Chambre. (Correspondance universelle.)

Nous lisons dans le *Journal du Loiret* :
 « ... Dans le cas où la conférence n'aboutirait pas, il est question, et les membres seraient même désignés déjà, de nommer

une commission, composée de sénateurs et de députés, qui aurait pour mission d'assister le ministre des affaires étrangères, de recevoir ses communications et d'en saisir les Chambres le cas échéant.

Le correspondant parisien de la *Gazette de Cologne* prend la peine d'envoyer à son journal, à la date du 13 novembre, une dépêche spéciale ainsi conçue :

« On parle toujours à Versailles de la retraite volontaire de M. Dufaure après le vote du budget. Dans ce cas, M. de Marcère prendrait le ministère de la justice et des cultes, et M. Jules Simon ou M. Gambetta l'intérior avec la présidence du conseil. La candidature de M. Gambetta rencontre néanmoins de grandes difficultés, même parmi les républicains. »

On lit dans l'Union :

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président du Sénat, a réuni lundi soir dans ses salons le petit groupe constitutionnel dont il fait partie et quelques membres influents du centre droit pour s'occuper des élections sénatoriales.

M. le duc de Broglie a prononcé un discours très-net et très-ferme en faveur du maintien de la majorité conservatrice. M. d'Audiffret-Pasquier a répliqué, et, dans sa réponse, il s'est vivement prononcé contre tout concert avec les bonapartistes.

La réunion s'est séparée sans prendre aucune résolution, mais on a remarqué quelques hésitations d'un bon augure dans le groupe constitutionnel, qui marche habituellement d'accord avec M. le président du Sénat.

Les commissaires des divers groupes de droite ont dû se réunir chez M. le général Changarnier pour délibérer sur le même sujet.

Le général Changarnier a adressé la lettre

suivante à tous ses collègues, sénateurs de la droite et du centre droit :

« Cher collègue,

» Lors de la constitution des bureaux, la plupart des conservateurs étaient absents. Dans deux bureaux où, présents, ils auraient eu la majorité, pas un, pas un seul d'entre eux n'a paru.

» Cette coupable négligence décourage les conservateurs de Paris et des départements en leur faisant douter de la force du parti de l'ordre dans le Sénat.

» La session dite extraordinaire aura de graves questions à résoudre. Nous regretterions amèrement votre absence.

» Un jour elle serait plus amèrement regrettée par vous et par les héritiers de votre honorable nom.

» Général CHANGARNIER. »

L'INCIDENT DE MARENNES.

On écrit de Marennes, 12 novembre :

« Un fait de la plus haute gravité vient de se passer ici.

» Le *Journal de Marennes*, subitement converti au républicanisme, ayant injurié l'honorable vicomte de Piolant, ancien sous-préfet de Marennes, ce dernier a prié deux de ses amis de se rendre auprès du propriétaire du journal, M. Florentin aîné, pour lui demander une réparation par les armes.

» Le *Journal de Marennes* est une petite feuille dont la rédaction était chaque semaine confiée, pendant la période électorale, au porte-drapeau du candidat Mestreau, au citoyen Pierre Caillet, rédacteur de l'*Indépendant de Saintes*; les témoins de M. le vicomte de Piolant étaient deux hommes estimés de la localité : M. Généraud, maire et conseiller général de Marennes, et M. le docteur Battandier.

» Ces messieurs s'étaient rendus dans les bureaux du *Journal de Marennes*, et M. Florentin aîné avait refusé nettement de se battre, consentant à une rétractation conditionnelle qui mit MM. Généraud et Battan-

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE FACTEUR DE CANTON.

Canton, l'une des grandes villes de la Chine, et qui possède environ trois cent mille âmes, est défendue par des murailles de cinq lieues de pourtour. Bâtie en partie sur le Tigre au moyen de pilotis, elle se compose, en réalité, de trois villes distinctes : la première, établie le long du fleuve, est composée de plus de quarante mille *champions*, qui servent en même temps de barques de passage et d'habitations; la seconde ville comprend les factoreries européennes et américaines; enfin la troisième, séparée de celle-ci par des murailles et une porte qu'il était défendu aux Européens de franchir, forme la véritable ville chinoise.

C'est près de cette porte même, mais du côté habité par les Européens, que nous choisirons le lieu de notre scène, pour l'introduction de cette histoire.

Deux hommes suivis de valets qui ombrageaient chacun d'eux d'un large parasol, s'avancèrent vers le fleuve à petits pas et en causant.

Le plus âgé portait une robe de soie brochée, un large pantalon de taffetas et une calotte piquée, de dessous laquelle sortait une longue queue tressée qui lui descendait jusqu'aux jarrets. Lors même que son teint couleur de citron, ses yeux bridés, ses sourcils soigneusement peints, sa barbiche courte et pointue eussent pu laisser quelque doute sur sa race, l'air d'avarice, de ruse et de couardise répandue dans toute sa personne l'eût suffisamment fait reconnaître pour Chinois.

Son compagnon, au contraire, qui était vêtu d'un costume de nankin taillé à l'européenne, avait l'air libre, franc et hardi que donne l'habitude du commandement, jointe à un courage naturel. Tous deux conversaient à demi-voix et en chinois.

— Je vous répète, You-hi, disait l'Européen, que la compagnie américaine ne peut souffrir de pareils brigandages; les droits prélevés par votre *hou-pou* (chef des douanes) la ruinerait avant deux années. Non-seulement il met à bord de nos navires des douaniers qui volent jusqu'aux cordages; mais lorsqu'il s'agit d'inventorier les cargaisons, il suppose aux pièces de drap le triple de leur auge, compte deux fois les caisses de coutellerie, et à recourir à mille autres fraudes pour faire augmenter les droits. Dernièrement, par exemple, n'a-

til pas fait appeler glaces de simples verres de Bohême, et agathes des pierres à fusil! De pareils abus ne peuvent durer, You-hi, je vous en avertis.

Le Chinois fit un geste désolé.
 — Hélas! que puis-je y faire? dit-il; le *hou-pou* est un homme avide; la compagnie a eu tort de lui présenter la main à demi ouverte, quand il eût fallu l'ouvrir entièrement.

— Par le ciel! n'avons-nous donc pas fait assez de sacrifices? s'écria le facteur américain; et votre chef de douanes n'a-t-il pas successivement reçu en draps, en acier, en vins de France et en orfèvreries pour plus de cinq mille dollars. Nous ne pouvons donner davantage, et c'est à vous, You-hi, de le faire comprendre au *hou-pou*.

You-hi voulut se récuser.
 — Il le faut, reprit l'Américain avec fermeté. En accordant le privilège exclusif du commerce étranger aux douze négociants qui forment ce que vous appelez le *Kong-hang*, l'empereur a voulu qu'ils servissent d'intermédiaires obligés et de procurateurs aux *barbares*. Quand un de nos vaisseaux arrive, c'est vous qui lui fournissez les vivres, qui payez les droits pour son chargement, qui obtenez pour lui la *chop* (permission de départ). Vous êtes en un mot nos mandataires, et c'est à vous de nous faire rendre justice.

— Et le moyen de l'obtenir, maître Effendon, dit You-hi d'un ton chagrin; ne savez-vous pas que

les malheureux *hanistes* (membres du *Kong-hang*) sont des victimes auxquelles on inflige tous les mauvais traitements qu'on n'ose se permettre envers vous autres étrangers? Placés entre nos maîtres et les Européens, comme le fer entre le marteau et l'enclume, nous recevons tous les coups sans pouvoir les éviter.

— Sur mon âme! ceci vous regarde, You-hi, reprit Effendon, et vous êtes trop habile en affaire pour ne pas trouver moyen de rendre le *hou-pou* plus traitable. La compagnie qui vous enrichit a droit d'attendre de vous en retour une protection sérieuse; arrangez-vous pour la lui donner, sinon il faudra se fâcher, et jeter dans le Tigre une douzaine de vos douaniers.

— Que dites-vous! s'écria le Chinois dont les petits yeux prirent une expression d'épouvante; vous ne pouvez penser à rien de pareil, maître Effendon?

— Je pense, au contraire, You-hi, que ce serait une leçon utile, et qui rendrait vos fonctionnaires plus équitables.

— Mais moi, maître Effendon, interrompit le Chinois effaré; oubliez-vous qu'en ma qualité de *haniste*, je suis responsable de tout ce que font vos équipages? S'ils refusent de payer un droit, c'est moi qui le paie; s'ils commettent un désordre, c'est moi que le mandarin met en prison; s'ils noient des douaniers, c'est à moi que l'on coupera

dier en devoir d'aller consulter de nouveau M. le vicomte de Piolant. Les envoyés de celui-ci se dirigèrent donc une seconde fois vers l'imprimerie de M. Florentin aîné pour lui déclarer qu'il s'agissait d'une réparation ou d'une rétractation absolue, quand au moment où ils allaient se retirer, leur mission terminée, la porte intérieure du bureau s'ouvrait avec fracas, livrant passage à Pierre Caillet, le rédacteur de l'Indépendant, qui se jetait violemment sur l'honorable M. Gérard et, après l'avoir frappé, le saisissait à la gorge.

» Grâce à son énergie, M. Battandier put dégager son ami des étreintes de l'agresseur, qui frappait brutalement l'homme sans défense.

» Pierre Caillet est un personnage qui fut pendant la guerre investi, par son compatriote Ricard, des fonctions de surveillant (???) des mobiles de l'armée de l'Est.

» Il n'y a qu'une voix dans la ville pour flétrir cet attentat inqualifiable. »

RÉFORME DES TAXES TÉLÉGRAPHIQUES.

Voici, d'après le projet de loi présenté à la Chambre des députés par M. le ministre des finances, quelles sont les dispositions que le gouvernement a définitivement adoptées pour ce qui concerne la réforme des taxes télégraphiques :

Les surtaxes qui frappent actuellement ces dépêches cesseraient d'être maintenues en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1878, et l'on reprendrait en conséquence le tarif de 4 fr. par dépêche de vingt mots expédiée de département à département, et le tarif de 50 centimes par dépêche de même étendue circulant dans l'intérieur d'un même département.

Quant aux mots excédant le nombre minimum de vingt, au lieu d'être soumis, comme aujourd'hui, à une taxe supplémentaire variant de 40 mots en 40 mots, il serait appliqué à leur égard une simple taxe de 5 centimes par mot. Ainsi, une dépêche de 24 mots, adressée de Paris à Bordeaux, aurait à payer 4 fr. 05 centimes ; la même dépêche de 24 mots expédiée de Paris pour Paris paierait 55 centimes.

Etranger.

LES CONDITIONS DE LA PORTE ENVERS LA SERBIE.

La Porte, nous mande notre correspondant de Constantinople, a déjà fait connaître les conditions posées à la Serbie. Elles seraient les suivantes :

- 1^o Continuation de l'obligation du tribut ;
- 2^o Indemnité de guerre de 4 millions de ducats ;
- 3^o Diminution de l'effectif militaire ;
- 4^o Démantèlement de toutes les fortifications ;
- 5^o Occupation du territoire conquis jusqu'à paiement complet en espèces de l'indemnité de guerre ;

la tête !

— Je le sais, You-hi, répliqua l'Américain avec un sourire tranquille ; aussi ai-je cru qu'il fallait vous prévenir avant d'en venir à cette extrémité. Voyez le chef des douanes, entendez-vous avec lui ; ouvrez la main, comme vous disiez tout-à-l'heure, et laissez tomber dans la gueule de ce requin un peu de l'or que vous avez gagné avec la compagnie. Il faut savoir faire un sacrifice à propos.

You-hi soupira, mais ne répondit rien ; il connaissait le caractère inflexible d'Effendon. Il y eut un assez long silence pendant lequel tous deux arrivèrent devant le palais du hou-pou, reconnaissable aux têtes de dragons qui ornaient la porte, et au-dessous desquelles étaient suspendues des chaînes et des fouets, symbole du droit de juger.

— Vous voilà arrivés, dit Effendon au Chinois en lui montrant le palais ; songez à bien plaider votre cause ; vous réussirez si vous le voulez : avec la volonté on remue des montagnes.

— Oui, c'est votre mot, maître Effendon, dit You-hi ; mais nous avons, nous, un proverbe qui dit que le plus habile lettré ne peut forcer l'araignée à filer de la soie ! Je ferai pourtant tous mes efforts, et vous connaîtrez la réponse du hou-pou ce soir en venant souper dans ma maison d'été ;... car vous avez, je pense, reçu mon invitation.

— Sur papier rouge et écrite en encre d'or ! Vous pouvez compter sur moi.

6^o Renvoi du ministère actuel ;
7^o Eloignement sans conditions de Tcherniaeff et de tous les Russes se trouvant sur le territoire serbe ;

8^o Convocation immédiate de la grande Skupschtina nationale, qui aura à sanctionner le traité de paix.

Notre correspondant pense que la Serbie est prête à accepter ces conditions, à l'exception de l'indemnité de guerre et de l'occupation territoriale, et à la condition d'avoir la certitude que le Monténégro ne recevra aucun agrandissement territorial. Le consul général russe Karzou engage à attendre. La Russie, fait-il entendre, finira bien par venir à bout de la Porte.

(Correspondance universelle.)

On lit dans la France :

Toutes les puissances ont adhéré au programme anglais.

L'Autriche ayant envoyé son adhésion, l'Allemagne a définitivement donné la sienne.

La réunion de la conférence des ambassadeurs et de leurs coadjuteurs est maintenant un fait assuré. On ne sait pas encore si l'Allemagne sera représentée par un délégué extraordinaire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

M. Gaston Gaborit, élève de l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de subir avec plein succès, devant la Faculté de Poitiers, les examens du baccalauréat ès-lettres.

Le jeune Lamothe, qui a quitté la même Institution Saint-Louis à la fin de l'année scolaire 1875-1876, vient également d'être reçu bachelier devant la Faculté de Rennes.

LA FORCE PRIME LE DROIT !

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons lu avec le plus vif intérêt la lettre de M. le curé de Saint-Pierre, parue lundi dans votre estimable journal.

Cette lettre se divise en deux parties très-distinctes, le droit indignement foulé aux pieds, les faits qui plus que jamais doivent appeler la protection de tous sur nos institutions congréganistes.

Mais, quelque bien fondés que soient les arguments de notre excellent curé, ils ne causeront pas la moindre impression sur l'esprit de parti de MM. les membres du Conseil municipal de Saumur ; nous sommes persuadés même que ces honorables membres voteront à l'unanimité pour anéantir ces institutions si supérieures aux leurs, et donneraient, *hic et nunc*, à quiconque pourrait les en débarrasser, le double, le triple de la somme nécessaire à leur entretien.

Aussi ces messieurs doivent-ils bien rire des efforts que l'on fait depuis longtemps, moins pour les attendre que pour les ramener à l'équité, à la justice.

Au surplus, ne voulant voir dans cette

Le Chinois lui fit de la main un signe d'adieu, et ils se séparèrent.

L'intention qu'Effendon venait d'exprimer à celui-ci n'était point, du reste, une vaine menace, et You-hi le savait capable de l'exécuter, au moins en partie, quelles qu'en pussent être les suites pour le *haniste* et pour lui-même.

Depuis bientôt dix ans qu'il dirigeait à Canton le comptoir de sa compagnie, il savait en effet, par expérience, que le plus sûr moyen d'obtenir justice était de se la faire, et que la violence avait elle-même moins de danger qu'une trop longue patience.

Ne pouvant se résoudre à s'engager avec les Chinois dans ces labyrinthes de tromperies et de mensonges qu'ils suivent autant par goût que par intérêt, il s'était accoutumé à marcher droit au milieu de toutes leurs ruses, exigeant réparation pour chaque tort souffert, et la prenant lui-même lorsqu'elle lui était refusée.

Aussi cette espèce de droiture rude et hardie avait-elle fini par le faire redouter du *Kong-hang* et des fonctionnaires impériaux eux-mêmes, suffisamment autorisés pour se montrer injustes et rapaces, mais non pour hasarder une rupture ouverte.

II.

Tout en réfléchissant au résultat probable des

lettres qu'un simple appel fait à la générosité des bonnes âmes — qui, depuis quatre ans, soutiennent nos institutions si dignes de l'être, — ils glisseront légèrement sur sa première partie, si pleine de raison, de logique ; et quant à la seconde, où M. le curé Mérit expose d'une manière si touchante la triste situation injustement faite à nos écoles congréganistes et l'urgente nécessité de venir à leur secours, ils prétendront que ceci ne les regarde en rien.

Il s'agit donc d'une question de vie ou de mort pour nos écoles ; aussi est-ce faire acte d'équité et de reconnaissance pour tout le bien qu'elles nous causent, que de répondre avec empressement à cet appel, et ce n'est certes pas aux partisans de ces précieuses institutions qu'on devra jamais pouvoir dire :

Aures habent et non audiunt !...

Agréer, monsieur le Directeur, etc.

P.-D.

LA FERMETURE DU COLLÈGE DES ORATORIENS ET DE L'ÉCOLE DES URSULINES.

(Voir Echo du 10 novembre 1876.)

L'Assemblée constituante de 1794 avait exprimé, au début de ses travaux, les sentiments de la vieille nation française ; elle les avait puisés dans les cahiers des États-Généraux convoqués par Louis XVI avant sa législature : aussi inaugura-t-elle, en 1789 et 1790, des libertés civiles, politiques et religieuses qui demeureront sa gloire.

Malheureusement, des esprits novateurs, imbus des théories sociales du XVIII^e siècle, quelques personnages voulant se soustraire à des liens devenus gênants pour leur ambition, l'entraînèrent au-delà des limites qu'elle voulait atteindre ; elle ne trouva déjà plus de contre-poids dans le caractère droit, mais faible, du roi Louis XVI.

En abolissant les vœux religieux perpétuels, en ouvrant les monastères, elle pensait satisfaire aux principes de liberté civile entravés par l'ancien régime.

En effet, suivant les lois de cette époque, il y avait des castes privilégiées ; pour le maintien de ces privilèges, le droit d'aînesse avait été établi dans les familles au profit de l'héritier mâle. L'héritage paternel passant ainsi à l'aîné, les cadets et les filles étaient privés de leur part ; ils ne recevaient qu'une dot modeste avec laquelle ils ne pouvaient faire un établissement conforme à leur rang.

Dans cette situation, ils se vouaient à l'état religieux ; de là ces monastères, ces communautés qui ont essuyé le choc de la première Révolution, au nom de la *Déclaration des Droits de l'Homme* !

Si la Constituante en était restée là, certains esprits auraient pu comprendre ses mesures libérales, les cahiers des États-Généraux l'y invitaient ; mais elle se laissa emporter plus loin en supprimant les congrégations religieuses enseignantes, telles que l'Oratoire et les Ursulines : la ville de Saumur en a subi les conséquences désastreuses, puisqu'à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e, la jeunesse était presque privée des éléments d'instruction et d'éducation.

démarches d'You-hi, le facteur américain avait regagné sa demeure, reconnaissable au drapeau semé d'étoiles qui la protégeait.

Il traversa le premier corps de bâtiment et entra dans une cour intérieure, au fond de laquelle se trouvait le pavillon qu'il habitait, lorsqu'en approchant un cri sonore, mais mal articulé, comme celui que poussent les sourds et muets, lui fit lever la tête.

Au premier étage, derrière un store à demi soulevé, une jeune fille en toilette de bal lui souriait.

Effendon poussa une exclamation de surprise, lui fit vivement signe de se retirer, et après avoir promené autour de lui un regard presque effrayé, il monta rapidement l'escalier du pavillon.

Ce fut la jeune sourde et muette elle-même qui lui ouvrit.

— Etes-vous folle, Marie ? s'écria-t-il en refermant la porte derrière lui. Paraître à la fenêtre avec ce costume ! malheureuse enfant ! Mais vous voulez donc nous perdre ?

Bien que la jeune fille ne pût entendre les paroles de son père, elle comprit sans doute qu'il était mécontent ; car elle se jeta dans ses bras avec un geste de regret et une expression si suppliante que les traits du facteur se radoucirent aussitôt comme malgré lui.

Cependant il reprit d'un ton qui affectait plus de mauvaise humeur qu'il n'en exprimait :

Disons-le nettement, l'Assemblée consultante commit une grande faute en 1794 ; Louis XIV, sous l'ancien régime, avait aussi, testante et son collège, ouvert l'Académie royale de son aïeul Henri IV ; n'était-ce pas dit de Nantes !

La faute de la Constituante est d'autant plus explicable qu'elle y tomba par l'influence de deux personnages de l'Eglise : l'abbé de Montesquieu. Ces deux hommes formulèrent le décret de suppression en s'appuyant sur les principes extrêmes des *Droits de l'Homme*.

Vouloir, aujourd'hui, formuler en principes la suppression directe ou indirecte des congrégations enseignantes, c'est une parodie de 1794 ; les temps, les hommes, les institutions, tout, en un mot, a changé.

Les congrégations religieuses ne sont plus des castes privilégiées ; elles se composent d'un personnel sorti des familles du peuple qui fait profession sous l'autorité des lois civiles ; leur mode d'enseignement est surveillé par l'Etat.

Les villes, les communes rurales sont libres de leur confier leurs écoles. C'est une concurrence, utile désormais, au progrès des éducations civiles ou religieuses.

Quand des écoles congréganistes ont pour elles le temps, les services, les droits acquis, les sympathies d'une partie de la population, il n'est pas permis à ceux qui sont proposés à l'administration d'une cité de leur ôter la part qui leur revient sur les deniers communaux : les obliger à l'aumône, c'est manquer d'égards envers les familles qui leur confient des enfants, c'est surcharger la population d'impôts quand elle n'a déjà sous les nouveaux octrois.

Nous ne faisons pas ici de polémique, qu'on le sache bien ; nous constatons l'opinion publique, nous l'éclairons par l'histoire ; il faut pourtant bien combattre l'erreur quand elle nuit aux intérêts de son pays.

PAUL RATOUIS.

Par décret en date du 7 novembre 1876, a été promu, dans l'arme de l'artillerie, au grade de chef d'escadron, M. d'Espinay (Marcel-Marie), capitaine en premier à l'état-major particulier de l'artillerie, officier d'ordonnance du ministre de la guerre.

Le nouveau commandant est frère de M. d'Espinay, conseiller à la Cour d'Angers.

LES DROITS D'ENTRÉE.

Il est question en ce moment, dit la *Correspondance universelle*, du très-prochain dépôt d'un projet de loi sur la révision du tarif des droits d'entrée pour les vins. Le droit d'entrée pour les vins ordinaires serait réduit sur le pied de 10 centimes par litre, et la compensation pour le Trésor serait prise sur l'élevation d'une taxe proportionnelle sur les vins de choix, les vins étrangers et les liqueurs. Le prix du litre de vin ordinaire, avec la modification proposée pour

— Je vous l'avais défendu, Marie ; pourquoi ne m'avoir point obéi ?

La muette ne répondit qu'en redoublant de caresses. Effendon sembla résister un instant ; mais, cédant enfin à ses avances, il murmura :

— Au fait, j'oublie que la pauvre enfant n'a point d'autre distraction.

Et il l'embrassa tendrement.

La jeune fille se sentant pardonnée poussa une exclamation de joie ; puis, se regardant elle-même d'un air de complaisance, elle fit trois pas en arrière, se redressa et demeura droite devant Effendon avec la gravité naïve d'un enfant qui veut faire admirer son costume.

Celui-ci était, en effet, d'une richesse et d'une élégance singulières.

La robe de crépon blanc, garnie d'une guirlande de jasmin odorant, quoique artificiel, était serrée par une torsade de soie mêlée d'argent ; une sorte de turban de satin ouvert, enroulé aux cheveux, retombait des deux côtés, et encadrait le visage de la jeune fille ; enfin ses pieds étaient chaussés de brodequins bleus garnis de franges de perles.

Cet habillement splendide donnait à la beauté de Marie quelque chose de si féérique qu'Effendon ne put retenir un geste de ravissement. On eût dit une *péri* d'Orient dans tout son éclat.

(La suite au prochain numéro.)

le droit d'entrée, serait fixé à 40 centimes ou 45 centimes au plus.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'amendement présenté par le gouvernement demandant le maintien des sous-préfectures de Saint-Denis et de Sceaux, repoussé par 250 voix contre 219.
Ont voté pour : MM. Durfort de Civrac, de Maillé, de Soland ;
Ont voté contre : MM. Berger, Benoist, Janvier de la Motte, Maillé.

Le Journal officiel avait noté M. Louis Janvier de la Motte comme s'étant abstenu dans le vote sur l'amendement de M. Madier-Montjau, tendant à supprimer l'ambassade auprès du Saint-Siège.
Dans la séance du 13, M. Louis Janvier de la Motte a déclaré avoir voté contre.

Voici une prédiction du père Barbault (le prophète de Thouarce) qui va réjouir tout le monde :

« Si l'été, entre la Toussaint et la Saint-Martin, à faire de la glace capable de porter les oies, on est assuré d'avoir d'abondantes récoltes l'année suivante.
C'est cette année, ou jamais. »

Martaizé. — Dimanche dernier, un homme a été écrasé sur la ligne de Poitiers-Saumur, à 250 mètres de la station de Martaizé.

On a reconnu que c'était un sieur Girodeau, sabotier, demeurant dans la commune d'Ouzilly-Vignolles, lequel était allé au-devant du fils de son patron à la gare de Martaizé.

Il aurait, paraît-il, suivi la voie dans tout son parcours, et c'est le train de Poitiers qui passe à Martaizé à 8 h. 30 qui l'a tamponné et horriblement mutilé. Le malheureux avait les deux jambes coupées, les bras cassés et retournés, le derrière de la tête enfoncé et, chose horrible, des lambeaux de chair et des morceaux d'os ont été ramassés à 30 mètres du lieu de l'accident. Deux trains lui ont passé sur le corps.

Le malheureux était âgé de 49 ans et était célibataire. (Journal de la Vienne.)

Cormery. — Un bien triste événement vient de plonger dans le deuil une honorable famille de Cormery (Indre-et-Loire).

Un jeune homme nommé Coursolles, Charles, âgé seulement de 16 ans, vient de mettre fin à ses jours en se tirant un coup de revolver. C'est le sieur Ogeard, dragueur à Cormery, qui a découvert le cadavre, le 13 au matin, sur les bords de l'Indre, à cinq cents mètres environ de la ville. On a trouvé auprès du cadavre un revolver à six coups dont cinq étaient encore chargés.

Il est difficile d'assigner une cause à ce suicide ; tout ce qu'on sait, c'est que le jeune Coursolles a été très-affecté de deux échecs qu'il a subis dans les examens qui devaient lui ouvrir l'École des arts et métiers d'Angers. Dans tous les cas, il n'existe aucun soupçon de crime. (Indépendant.)

LA FOIRE D'ANGERS.

La foire de la Saint-Martin avait attiré lundi à Angers une très-grande affluence.

Cette foire, comme celle de la Fête-Dieu, se prolonge chaque année pendant une quinzaine de jours, donnant au quartier de la place des Halles, de la butte du Pélican et du Champ-de-Mars, où sont établis marchands et saltimbanques, une pittoresque animation.

Les marchands, arrivés par longues caravanes, ont d'objets précieux décoré leurs cabanes. Marionnettes, jongleurs, écuyers, comédiens, Animaux curieux, charlatans, bohémiens, Habits pailletés d'or et musique infernale. Tout ce monde s'agite aux abords de la Halle.

Les spectacles forains ne sont pas très-nombreux. Nous avons cependant le Cirque Robba, le Théâtre de la Magicienne Alphonsina, le Théâtre des Marionnettes italiennes, la Ménagerie de M^{me} veuve Pezon, etc.

À la mort de son mari, assassiné par un des gardiens de l'établissement, M^{me} Pezon a entrepris le périlleux métier de dompteur ; elle pénètre elle-même dans les cages de ses plus féroces pensionnaires.

Les antiques manèges de chevaux de bois sont décidément bien surpassés. Au Champ-

de-Mars est installée une ligne ferrée circulaire, sur laquelle une locomotive traîne à sa remorque six jolis wagons. Les trains de lundi soir regorgeaient de voyageurs.

(Étoile.)

Il résulte d'une lettre adressée par M. Jarret, administrateur des concerts Faure à son correspondant de Nantes, que M. Faure reviendra dans l'Ouest du 15 au 25 décembre prochain, pour y donner un concert à Nantes, Tours et Rennes.

Il est question d'expérimenter, pour les trains parlementaires, un nouveau système de wagons suspendus qui n'auront en marche aucune trépidation.

D'après le système de l'inventeur, M. Giffard, on sera dans ces wagons comme dans une causeuse et l'on pourra, avec la plus grande facilité, lire, écrire, faire des esquisses, saisir des paysages au vol du train.

Voilà une importante amélioration que les compagnies feraient bien d'étudier sérieusement.

LA TAXE D'ENTRÉE SUR LES VINS.

Sur la question brûlante des taxes d'entrée sur les vins, l'Indépendant d'Indre-et-Loire a reçu et publié une lettre que nous croyons de nature à intéresser tous les lecteurs, et que pour cette raison nous nous empressons de reproduire :

« Monsieur le Directeur,

Vous avez publié, il y a quelques jours, un article sur la situation véritablement fâcheuse des consommateurs de la ville de Tours. Il est bien exact de dire, comme vous l'avez fait, que cette année une pièce de vin rentrée en cave dans l'intérieur de la ville coûtera, au bas mot, quatre-vingt-dix francs à son propriétaire. Je crois même que pour ce prix les consommateurs n'auront que des produits d'une qualité tout à fait inférieure, et qu'ils devront mettre un billet de cent francs s'ils tiennent à être bien servis. La position des consommateurs, celle surtout des petits consommateurs qui sont de beaucoup les plus nombreux, est donc, ainsi que vous le remarquerez l'autre jour, aggravée dans des proportions notables, puisque, pour se procurer une boisson saine, ils seront obligés de faire une dépense considérable, peut-être hors de proportion avec les ressources de leurs bourses.

Mais en signalant les inconvénients qui résultent pour les consommateurs urbains de l'aggravation des taxes d'entrée, vous avez négligé un côté de la question qui a cependant une importance fort sérieuse. En effet, les campagnes éprouvent le contre-coup des augmentations que la ville subit. Cela se comprend tout naturellement. Il est évident que les consommateurs urbains, forcés de compter avec leurs ressources, diminueront leurs achats dans des proportions relativement importantes.

Il y a dans la ville bien des petits ménages d'ouvriers pour lesquels un supplément de cinquante francs sur les dépenses annuelles constitue une charge excessive. Ceux-là réduiront leur consommation et se priveront parce que l'argent leur manquera.

Or, si la consommation urbaine diminue, les campagnes verront moins d'acheteurs, et les celliers se videront plus difficilement. Tout ceci revient à dire que les campagnes sont aussi intéressées que les villes à la modification d'un régime de taxes assurément exagérées.

D'ailleurs, Monsieur, les taxes excessives produisent rapidement des effets funestes et quelquefois désastreux. C'est ainsi qu'en ce moment même, nous voyons à Paris la falsification des vins prendre une extension effrayante. Pourquoi en est-il ainsi, sinon parce que l'exagération des taxes a porté à Paris le vin à un prix tel que les bénéfices des fraudeurs sont énormes. Il est clair que si le vin dans la capitale coûtait un prix facilement abordable, les fraudes seraient moins nombreuses, parce que les fraudeurs se trouveraient en face de dangers sérieux et de bénéfices très-réduits.

À Tours, les taxes sont moins élevées qu'à Paris sans doute ; l'entrée d'une pièce coûte là-bas au moins 50 francs, tandis que chez nous elle revient à 30 francs. Il y a encore un écart relativement considérable ; mais nous sommes ici sur une pente fatale, car il n'y a rien qui soit aussi facile à augmenter qu'une taxe d'octroi. Par conséquent, le moment semble opportun pour signaler les inconvénients, peut-être même les périls de la situation actuelle.

À la vérité, la grande, l'unique question est celle de savoir où trouver l'argent que produisent les surcharges mises sur les droits d'entrée. Lorsque l'on supprime un produit, il faut ou bien réaliser

des économies, ou bien trouver ailleurs un revenu équivalent. Mais comme aujourd'hui la réalisation d'économies appréciables semble renvoyée à une époque reculée, il est préférable de recourir au deuxième moyen.

À ce sujet, je n'ai point la prétention d'indiquer un système infallible, et je reconnais le premier que la question demande des réflexions sérieuses. Cependant pourquoi ne chercherait-on pas la solution dans une diminution des droits d'octroi ? Sans doute au premier abord cela semble paradoxal, presque absurde.

Pourtant la réflexion amène à comprendre très-rapidement que moins les droits sont élevés, plus la consommation est grande. Supposons que les droits soient ramenés à des proportions plus raisonnables, croit-on que le nombre des pièces de vin qui entrerait dans la ville n'augmenterait pas d'une façon très-notable ? N'est-il pas rationnel d'admettre qu'il se produirait dans la consommation un mouvement ascensionnel analogue à celui que nous avons autrefois constaté au moment de la réforme postale ? Nous pourrions à cet égard multiplier les citations et les exemples, car à chaque pas, autour de nous, il nous serait aisé de rencontrer la preuve mathématique de l'influence néfaste des taxes qui, comme celles qui grèvent les vins à l'intérieur du pays, atteignent un taux prohibitif. Mais je ne veux pas abuser de votre bienveillance, ni de celle de vos lecteurs. C'est pourquoi je me contente de signaler à l'attention de qui de droit les avantages économiques et sérieux qui résulteraient de l'application dans notre ville de doctrines larges et véritablement démocratiques.

» Veuillez agréer, etc.

» Un vieux contribuable. »

Dernières Nouvelles.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DE L'ECHO SAUMUROIS.

Paris, 16 novembre, 8 h. 40, matin.

L'élection par le Sénat de deux sénateurs inamovibles est fixée au 24 novembre.

Le ministre de la guerre a retiré au Sénat la proposition enlevant aux médecins militaires toute gestion matérielle.

Versailles, 15 novembre, 3 h. soir.

M. de Chabaud-Latour vient de déclarer que, ne voulant pas diviser la majorité conservatrice, il refusait la candidature qui lui était offerte par les gauches et qu'il acceptait la combinaison proposée par la droite, celle-ci promettant de poser sa candidature au premier siège vacant. L'honorable général autorise les membres de la droite à faire part officiellement de sa résolution aux divers groupes qui composent la majorité du Sénat.

Les candidats de la droite pour les sièges de sénateurs inamovibles sont définitivement M. Chesnelong et le général Vinoy.

On assure que l'extrême gauche repousse la candidature de M. Vautrain, qu'elle trouve trop modérée.

Mardi, en conseil des ministres, le maréchal de Mac-Mahon a communiqué son intention de ne pas accepter le supplément de 300,000 francs, proposé par la commission du budget, dans une année où des économies sont réalisées sur tant de fonctionnaires.

Sous la rubrique : « Dernière heure, » la Correspondance universelle dit que, « dans le conseil des ministres tenu mardi à l'Élysée, M. le duc Decazes, en donnant connaissance à ses collègues des récentes dépêches parvenues au gouvernement sur les affaires d'Orient, a avoué très-nettement que la paix européenne courait de grands dangers. »

Malgré les incidents de la Russie, on ne doute pas, dans les cercles diplomatiques, que la conférence ne soit prochainement réunie à Constantinople, toutes les puissances ayant adhéré au programme anglais.

Pour les articles non signés : P. GODET.

CASTEL-BIARRITZ.

ÉMISSION DE 15,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES de 100 francs.

C'est le 20 novembre que la Société anonyme de CASTEL-BIARRITZ, qui a obtenu le concours d'un grand nombre de maisons de banque très-recommandables de province,

met en souscription publique 15,000 obligations hypothécaires de 100 francs au prix de 85 francs. Ces obligations qui, au taux d'émission, représentent un placement de près de sept pour cent, méritent de fixer l'attention des capitalistes au double point de vue du revenu et de la sécurité.

(Voir plus loin les conditions de la Souscription.)

Chronique Financière.

Bourse du 15 novembre 1876.

A voir la faible différence qui sépare les cours de clôture d'aujourd'hui de ceux d'hier, l'on ne se douterait guère que du commencement jusqu'à la fin la Bourse a présenté la plus extrême agitation sur les grandes valeurs de spéculation. A diverses reprises le 5 0/0 et le 3 0/0 français ont été précipités respectivement au-dessous des cours ronds de 104 et de 70. Les fluctuations du 5 0/0 italien ont été beaucoup plus violentes encore, de 70.20 il est tombé brusquement aux environs de 69.50. Jusqu'au dernier moment on a pu croire que les acheteurs resteraient en perte nouvelle. Dans les dix dernières minutes ils ont pris une vigoureuse offensive et sont parvenus à ramener les fonds d'Etat français et italiens aux environs des cours les plus élevés de la journée. La liquidation de quinzaine commence mal, toutes les primes ont été abandonnées et sur certaines valeurs les prix sont de beaucoup inférieurs aux cours de compensation fixés il y a quinze jours.

Le public montre toujours la même indifférence pour les valeurs égyptiennes. Il ne tient pas à se charger des titres que les gros porteurs cherchent à écouler. Les valeurs ottomanes sont délaissées. Très-peu d'affaires sur les valeurs industrielles et sur les actions des chemins de fer et des actions de crédit. Après bourse, il se produit une vive reprise, on demande le 5 0/0 à 104.35 et le 3 0/0 à 70.45.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

Lundi 20 novembre 1876.

LES MUSCADINS

Drame patriotique en 5 actes et 8 tableaux, de Jules Claretie.

La scène se passe sous le Directoire.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

A 15,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES de 100 francs.

La Société des bains de mer de Castel-Biarritz, constituée au capital de deux millions de francs, suivant acte chez M^e CABARET, notaire à Paris, émet 15,000 obligations de 100 fr. Ces obligations rapportent 5 francs par an, payables par semestre ; elles sont émises à 85 francs et sont remboursables à 100 francs en quinze tirages annuels.

PRIX D'ÉMISSION : 85 FRANCS.

Soit un revenu annuel de 6.97 0/0, y compris la prime d'amortissement.

Ces obligations sont garanties : Par deux cent mille mètres de terrain et par les constructions qui s'y élèvent, comprenant : Un grand hôtel, un casino de premier ordre, trente villas et l'établissement de bains de mer sur la plage.

Cette garantie a été réalisée par une Société civile, suivant acte reçu aux minutes de M^e Martin, notaire à Paris, le 10 juin 1876, laquelle a pris une première hypothèque sur les terrains et constructions.

On verse :

En souscrivant, 35 francs } 85 francs.

À la répartition, 50 francs }

Les titres définitifs d'obligations sont dès à présent à la disposition des souscripteurs.

Les formalités pour l'inscription à la cote officielle seront remplies.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Le Lundi 20 novembre 1876.

A PARIS : Au Siège social, 97, rue de Richelieu.

A BORDEAUX : Chez M. LE FILS DE J.-J. PIGANEAU, banquier.

A TOULOUSE : Au CRÉDIT AGRICOLE ET COMMERCIAL.

A PÉRIGUEUX : Chez M. ROMAIN-BONNET, banquier.

A NANTES : Au CRÉDIT NANTAIS, 17, rue J.-Jacques.

A AVIGNON : Chez J. RAMY, banquier, 22, rue Pétrarque.

A ANGOULÊME : chez MM. FAYOU, DEBRY FILS ET C^{ie}, banquiers, et M. HENRI GILBERT, banquier.

A AUXERRE : Chez M. AMÉDÉE CHAILLEY, banquier.

AU HAVRE : Au COMPTOIR FINANCIER, 135, rue de Paris.

AUMANS : Au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE LA SARTHE.

A VALENCIENNES : Chez M. ERNEST DE CARPENTIER, banquier, et M. PÉQUET, banquier.

A LAON : Chez MM. LEBEVRE ET C^{ie}, banquiers.

A DOUAI : Chez M. GALLECIER-BRANQUE, banquier.

Dans les autres départements, chez MM. les banquiers et agents de change.

